Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 14 décembre 2026**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes suivantes :

960, rue Henri

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de la largeur de l'accès au stationnement de la propriété située au 960, rue Henri. L'accès existant présente une largeur de 9,44 m, alors que la réglementation municipale autorise une largeur maximale de 8 m.

1593, boulevard Jolliet (bâtiment principal)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de la marge arrière de la résidence située au 1593, boulevard Jolliet. Le bâtiment principal est implanté à 2,12 m de la ligne de terrain, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge arrière minimale de 6 m.

1593, boulevard Jolliet (abri d'auto)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de la marge latérale de l'abri d'auto situé au 1593, boulevard Jolliet. L'abri d'auto est implanté à 0,8 m de la ligne de terrain, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge latérale de 0,9 m.

1010, rue de Mingan (bâtiment principal)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de la marge latérale du bâtiment situé au 1010, rue de Mingan. Le bâtiment principal est implanté à 0,10 m de la ligne latérale de terrain, alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge latérale minimale de 10 m ou une marge nulle.

1010, rue de Mingan (marquise)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de l'implantation de la marquise du bâtiment situé au 1010, rue de Mingan. La marquise est située à 0,05 m de la ligne latérale de terrain, alors que la réglementation d'urbanisme exige un recul minimal de 5 m pour ce type de construction accessoire dans la marge latérale.

2383, rue Piuze

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la création de deux lots résidentiels d'une largeur de 10,67 m chacun, pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, alors que la largeur minimale prescrite est de 14 m pour ce type d'usage.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 13 décembre 2026, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 14 décembre 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 24 novembre 2026



Me Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques